



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Règlementation

Question écrite n° 38422

Texte de la question

M Marc Reymann attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur le cas d'un commerçant, locataire d'un immeuble exproprié par une commune, qui perçoit de celle-ci une indemnité d'éviction correspondant, pour une part prépondérante, au titre de la perte de son droit au bail et, pour l'autre part, au titre de matériels et agencements intransferables. En ce qui concerne le régime fiscal de la plus-value ainsi réalisée, il lui demande si elle peut bénéficier du régime d'étalement des plus-values réalisées à l'occasion d'une expropriation, soit taxation de la plus-value à long terme à 16 p 100 et taxation de la plus-value à court terme au taux de droit commun de l'impôt sur le revenu, mais avec étalement de la plus-value sur dix ans.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38422

Rubrique : Plus-values: imposition

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1224